



ARRETE REGLEMENTAIRE N°93-AM-2025

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION D'UN BALLET "GUID PREL JOCAJ" LE 24 MAI 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU les articles R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle de ballet de "GUID PREL JOCAJ" par la ville de JOUQUES sur le boulevard de la République le 24 mai 2025;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le stationnement et la circulation doivent être réglementés ;

ARRETE

Article 1

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'organisation d'un ballet de danse de "GUID PREL JOCAJ" est autorisée sur le boulevard de la République, devant l'Hôtel de ville, entre le Bar du Centre et le commerce "Le Glacier".

Article 2

CIRCULATION

2.1 A ce titre, le boulevard de la République sera fermé à la circulation le **samedi 24 mai 2025 de 11 heures à 14 heures**

2.2 Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgence et des services techniques.

Article 3

DEVIATION DE CIRCULATION

3.1 La coupure de la circulation sur le boulevard de la République engendre la déviation des véhicules vers d'autres itinéraires.

3.2 Les véhicules ≤ 3,5 T emprunteront les itinéraires suivants :

- Dans le sens **Peyrolles → Jouques** : Pont Guillot ; Avenue de la Gare ; Chemin du Couloubleau
- Dans le sens **Jouques → Peyrolles** : Chemin du Couloubleau ; Avenue de la Gare ; Pont Guillot ;

3.3 Les véhicules ≥ 3,5 T emprunteront les itinéraires suivants :

- Dans le sens **Peyrolles → Jouques** : Chemin de la Colle ; Boulevard du Deffend ; Chemin du Couloubleau ;
- Dans le sens **Jouques → Peyrolles** : Chemin du Couloubleau ; Boulevard du Deffend ; Chemin de la Colle ;

Article 4

STATIONNEMENT

4.1 Le stationnement est interdit sur le boulevard de la République à partir du "Bar du Centre" jusqu'au niveau du commerce "Le Glacier" des deux côtés de la voie du **samedi 24 mai 2025 de 10 heures à 14 heures**.

4.2 Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner sur le boulevard dans la zone délimitée sur l'annexe 1 à l'exception des véhicules de secours, d'urgence, des services techniques et du minibus de l'organisation.

Article 5

MATERIAISATION

La matérialisation du présent arrêté est effectué au moyen de panneaux réglementaires 7 jours avant la manifestation.

Article 6

SANCTIONS ET MISE EN FOURRIERE

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de pénalités. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route.

Article 7

EXECUTION

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Jouques le 06/05/2025

**Le Maire,
Eric GARCIN**

